

## Des ASSOCIATIONS pour vous aider

**ADPEDA** : Association Départementale des Parents d'Enfants  
Déficients Auditifs 05 65 30 74 99

**Vaincre la Mucoviscidose**  
181, rue de Tolbiac 75015 PARIS 01 40 78 91 67

**APAJH** :  
Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés  
290, rue J. Racine CAHORS 05 65 35 64 19

**APEDYS** : Association des Parents d'Enfants DYSlexiques  
05 61 06 68 23

**APEL** : Association des Parents de l'Enseignement Libre Cahors

**APF** :  
Association des Paralysés de France  
Résidence Michelet – Rue Michelet Bât C n°302 CAHORS  
05 65 35 73 03

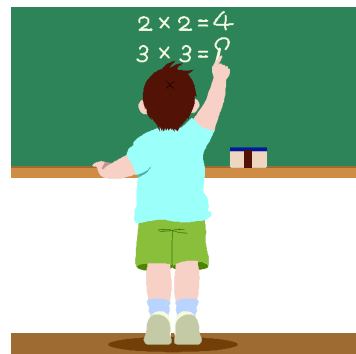
**AQAPEI** :  
Association Quercynoise des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés  
133, rue Etienne Brives CAHORS 05 65 22 07 70

**CIS** : Centre d'Information des Sourds 05 61 34 25 25

**CRI 46** :  
Choix Rationnel d'Intégration - Association de parents d'enfants  
handicapés – Bagadou bas – 46600 MARTEL 05 65 37 40 07

**FCPE** : Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de  
l'enseignement public 05 65 23 91 01

**GEIST 21** :  
Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des enfants trisomiques 21  
66, av. de Sarlat SOUILLAC 05 65 37 88 58



## Vous cherchez Un texte réglementaire, la signification d'un sigle

demandez  
**le guide Handiscol**  
au secrétariat de l' ASEH (Aide à la  
Scolarité des Enfants Handicapés)  
de votre secteur  
05 65 53 37 78

consultez  
le N° Handiscol Azur  
0 810 55 55 01

Site internet de Handiscol  
[www.education.gouv.fr/handiscol/](http://www.education.gouv.fr/handiscol/)

Site de l'ONISEP,  
Consulter le dossier :  
« Les enfants handicapés ou malades,  
leur scolarité. » à l'adresse : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

Site Handi U  
[www.sup.ado.education.fr/handi-u/](http://www.sup.ado.education.fr/handi-u/)



# HANDISCOL'



## Votre enfant est handicapé ou malade, Sa scolarité ne doit pas en subir les conséquences.

Sa scolarité s'effectue **en priorité** dans l'école ou  
l'établissement le plus proche de son domicile.

Si ses besoins le nécessitent, il peut être scolarisé :  
• dans une école ayant une structure spécialisée :  
a CLIS 1 (Classe d'Intégration Scolaire)  
en élémentaire  
a UPI (Unité Pédagogique d'Intégration)  
en collège  
• dans l'unité d'enseignement d'un établissement  
médico-social (IME ou ITEP)

**Adressez vous à l'école, au collège ou au lycée dont  
vous dépendez.**

**Le directeur de l'école ou le chef d'établissement vous  
proposera des solutions ou vous mettra en contact avec  
les services compétents.**

**Dans tous les cas, un projet sera établi. Une  
coordination entre les différents partenaires sera mise  
en place : Education Nationale (service médical de  
promotion de la santé), service de soins, parents.**

## Qui contacter ?

### Le maître référent de votre secteur.

Comment le contacter ? Par :

- le Directeur de l'école;
- le Chef d'Etablissement du Collège ou du Lycée

Où s'adresser :

- l'Inspecteur de l'Education Nationale (ASH) 05 65 53 37 78

- Service Médical de Promotion de la Santé 05 65 23 23 71

- La Maison des Personnes Handicapées du LOT  
Cité sociale des Tabacs  
Rue V. Hugo CAHORS

Accueil.....05 65 20 49 00

Secrétariat *Pôle Enfants*.....05 65 20 49 13

Assistante Sociale *Pôle Enfants*.....05 65 20 49 08



## La scolarisation dans un établissement ordinaire ou en classe d'intégration

Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence. Il bénéficiera d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Les PAI : si l'enfant présente un trouble de santé invalidant, il peut bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé. Mis en place à la demande de la famille par le directeur d'École ou le Chef d'Etablissement du Collège ou du Lycée et du Médecin de l'Education Nationale.

Les PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) : il définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et para-médicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Des enseignants spécialisés peuvent participer à la scolarisation de certains élèves handicapés.

Les CLIS (Classes d'Intégration Scolaire) accueillent dans l'élémentaire des enfants qui ne peuvent pas bénéficier d'une scolarité entièrement en classe ordinaire.

Les UPI (Unités Pédagogiques d'Intégration) implantées en collège sont la suite des CLIS ; elles accueillent des élèves handicapés de 11 à 16 ans.

Dans certains cas, l'élève handicapé peut être accompagné par un auxiliaire de vie scolaire (AVS).

L'État a prévu le financement de matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers des élèves déficients sensoriels ou moteurs.

Les étudiants peuvent s'adresser au service d'accueil des étudiants handicapés existant dans chaque université. Ils peuvent également consulter le site [Handi U](#).

Les actions éducatives, rééducatives, psychologiques et médicales complémentaires peuvent être apportées par un SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) sur décision de la MPH du Lot

### Scolarisation dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social (IME ou ITEP)

Avec l'accord de la famille l'enfant est orienté vers un établissement correspondant à son handicap.

Parallèlement aux actions éducatives, aux rééducations et aux techniques spécifiques d'apprentissage ou de communication, il suivra un enseignement général ou professionnel.

Sa scolarité pourra éventuellement être partagée entre l'unité d'enseignement et une classe ordinaire de l'école de référence ou d'une école proche de l'établissement médico-social.

### Modalités d'orientation

Après avoir saisi la MPH et si votre enfant est reconnu handicapé par la CDA, cette même commission prononcera l'orientation scolaire (milieu ordinaire, CLIS, UPI, IME et ITEP).

## Les aides possibles

### Aides à la scolarité :

- **AVS** (Auxiliaire de Vie Scolaire) à tous les niveaux de scolarité. Demande d'information auprès du Maître référent ou MPH du Lot (05 65 20 49 00) .

### - **Matériel pédagogique adapté**

Demande d'information à l'IEN CAHORS 2 (05 65 53 37 78) ou à MPH du Lot (05 65 20 49 00)

### - **Aménagements des examens scolaires, études générales et professionnelles**

Demande d'information auprès du Médecin Education Nationale. Inspection Académique 05 65 23 23 71

### - **Services d'aide à l'intégration scolaire :** (SSESD ou SESSAD ou SASI)

La demande est à faire à la MPH du Lot (05 65 20 49 00)

### - **Autres services participant à la scolarisation de l'élève :**

**CMP** (Centre Médico-Psychologique)

**CMPP** (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

**CAMSP** (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce)

**PMI** (Protection Maternelle Infantile)

### - **Aide à l'enfant malade ou accidenté :**

**SAPAD** (Service d'Assistance Pédagogique A Domicile)

05 65 38 45 32 ou le 05 65 23 23 71

**CNED** (Centre National d'Enseignement à Distance)

05 49 49 94 94

### - **Transports scolaires :**

Demande d'information à la MPH du Lot

### Aides financières :

- **AEEH** (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

Demande à faire à MPH du Lot (05 65 20 49 00) ou à la

Caisse de Prestations Familiales (CAF ou MSA)



## Extraits de la circulaire interministérielle 2002-024 du 31/01/2002

Les troubles du langage oral ou écrit (dysphasie, dyslexies) sont à situer dans l'ensemble plus vaste des troubles spécifiques des apprentissages qui comportent aussi des dyscalculies (troubles des fonctions logicomathématiques), les dyspraxies (troubles de l'acquisition de la coordination) et les troubles attentionnels avec ou sans hyperactivité.

**On estime à environ 4 à 6% les enfants d'une classe d'âge plus ou moins concernés par ces troubles, dont moins de 1% présentent une déficience sévère.**

Leur origine est supposée développementale, indépendante de l'environnement socioculturel, d'une déficience avérée ou d'un trouble psychique.

La maîtrise de la langue orale et écrite constitue l'enjeu central de toute scolarité et, au delà, un élément essentiel de l'exercice de la citoyenneté. Le développement de compétences langagières et linguistiques est un facteur déterminant dans l'élaboration des processus de communication et de conceptualisation.

Toute difficulté persistante présentée par un élève en ce domaine est susceptible d'induire des conséquences dommageables sur son développement personnel et scolaire. C'est la raison pour laquelle, dès l'école maternelle, la manifestation des difficultés requiert une vigilance et un ajustement de l'action pédagogique au quotidien.

Lorsque l'ensemble des signes d'alerte manifestés par un élève laisse à penser que les difficultés qu'il rencontre peuvent être en rapport avec des troubles spécifiques du langage oral ou écrit, il est indispensable de mobiliser les compétences d'une équipe pluridisciplinaire capable d'approfondir les examens et d'établir, dans les meilleurs délais, un diagnostic fiable. L'enfant porteur de tels troubles nécessite en effet une prise en charge précoce et durable, parfois tout au long de sa scolarité, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).



## Quelques sites de ressources documentaires

1 - Handiscol (numéro Azur)  
0 810 55 55 01

[www.education.gouv.fr/handiscol](http://www.education.gouv.fr/handiscol)

2 - Association de parents :

[www.apedys.com](http://www.apedys.com)

05 61 06 68 23

3 - Institut National de Prévention et  
d'Education pour la Santé (INPES)

[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr) (rubrique :

troubles du langage)

4 - Le laboratoire  
COGNISCIENCES de Grenoble

[www.cognisciences.com](http://www.cognisciences.com)

5 - Eduscol :

[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)

6 - <http://pedagogie.ac-toulouse.fr>

(rubrique « handiscol 09 » puis  
« troubles spécifiques »)



# HANDISCOL 46

**Les troubles spécifiques du  
langage chez l'enfant et  
l'adolescent**

**Sa scolarité ne doit pas en  
subir les conséquences.**



**Les troubles spécifiques du langage  
peuvent être des troubles graves, non  
diagnostiqués.**

**Ils constituent un handicap sévère,  
pouvant aboutir à la marginalisation,  
à l'illettrisme, à des troubles du  
comportement.**

**Si on ne prend pas en compte les  
difficultés de l'enfant, il peut y avoir  
blocage, rejet de l'école,  
dévalorisation de soi et dépression.**

**Diagnostiqués et traités, l'évolution  
peut être bonne.**

## Repérer

### Ces signes doivent alerter ...

Le repérage est l'affaire de tous, en particulier des parents et des enseignants. Il consiste à rechercher des signes d'appel dès la maternelle et tout au long de la scolarité :

- L'élève a des difficultés à mémoriser : comptines, couleurs, prénoms.
- Il fait des confusions, omissions et inversions visuelles, auditives et écrites (exemple : confusion « n » et « m », confusion des « p/b » et « d/b », confusion auditive « c/g », « f/v », « t/d », « ch/s »)
- Il fait de nombreuses erreurs d'orthographe
- Il est lent et se fatigue très vite
- Il est en échec à l'écrit mais reste vif à l'oral
- Il a des difficultés à découper correctement les mots (sensible lors de dictée en collège)
- Ses productions écrites (du collège au lycée) sont pauvres avec orthographe spontanée souvent phonétique : il faut lire à haute voix pour comprendre.
- Il applique peu les règles qu'il connaît en grammaire mais aussi en mathématique.
- Il a du mal à faire ses devoirs et à organiser son travail.
- Il présente des troubles psychologiques réactionnels le plus souvent. (manque de confiance en lui, démotivation, passivité ou agressivité)

***Un seul signe n'est pas significatif, c'est généralement un ensemble de signes qui doit alerter.***

## Qui contacter ?

- 1) A l'école soit :
  - l'Enseignant,
  - le Directeur d'école,
  - le Médecin ou l'Infirmière Scolaire,
  - le Psychologue Scolaire,
  - ou les Enseignants du Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficultés (RASED).
- 2) Au collège ou au lycée, soit :
  - l'Enseignant,
  - le Chef d'Etablissement ou le Conseiller Principal d'Education
  - le Conseiller d'Orientation Psychologue,
  - l'Infirmière,
  - le Médecin Scolaire
- 3) Auprès des services de l'Inspection Académique
  - le service médical des élèves 05 65 23 23 71
  - l'Inspecteur Education Nationale et de l'Aide à la Scolarité des Enfants Handicapés 05 65 53 37 78
- 4) Hors de l'établissement scolaire :
  - le Médecin traitant
  - le Médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile)
  - le CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)
  - le CMP (Centre Médico-Psychologique)
- 5) En cas de litige :
  - le médiateur de l'Education Nationale 05 61 17 81 20 [mediateur@ac-toulouse.fr](mailto:mediateur@ac-toulouse.fr)

## Quelques conseils

***D'une façon générale, pour les enfants qui souffrent de troubles du langage, le travail scolaire nécessite des efforts intenses.***

- 1) ***Ils doivent être encouragés encore plus souvent que les autres élèves.***
- 2) ***Le travail effectué doit être reconnu.***
- 3) ***Il faut l'aider à organiser son travail.***
- 4) ***Quotidiennement, il est utile de vérifier la tenue de son cahier de texte.***
- 5) ***Il est nécessaire que le cartable soit préparé et vérifié le soir avec l'enfant.***
- 6) ***Il faut veiller qu'un lien soit établi entre l'école, l'orthophoniste ou le service de soins.***

***Un seul signe n'est pas significatif, c'est généralement un ensemble de signes qui doit alerter.***